
Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition d'un détenu à Paris demandant sa mise en liberté, en annexe de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition d'un détenu à Paris demandant sa mise en liberté, en annexe de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 363;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39640_t1_0363_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit le texte de cette lettre d'après un document des Archives nationales (1).

Le ministre de l'intérieur, au citoyen Président de la Convention nationale.

Paris, le 7 frimaire, de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Les administrateurs du département de la Haute-Saône me mandent que tous les jours ils sont consultés sur l'intention de la loi relative au brûlement des titres constitutifs et recognitifs des droits féodaux; que cette qualification paraît convenir à tous les terriers, à tous les titres d'ascensement faits par les ci-devant et enfin à tous les actes de vente, d'échanges, testaments et autres énonciatifs de propriétés affectés de quelques droits envers les ci-devant, ce qui comprendrait la presque totalité des titres qui assurent les propriétés foncières des citoyens; qu'il se trouve même des terriers qui sont nécessaires pour constater les propriétés particulières dans plusieurs communes, et surtout dans celles où l'on s'occupe actuellement de faire des arpentements, ainsi que la reconnaissance des communaux.

« Ils demandent ce qu'ils doivent faire pour ne pas contrevenir à une loi aussi importante puisqu'elle annule tout ce qui porte l'empreinte de notre ancienne servitude et en même temps ne pas perdre des titres essentiels au maintien des propriétés et de la tranquillité publique.

« J'ai déjà fait part plusieurs fois à la Convention nationale de demandes de ce genre qui m'avaient été faites par différents départements. Je vous prie de lui mettre celle-ci sous les yeux et de l'engager à prendre à cet égard une détermination prompte qui mette les départements à même de faire exécuter la loi du 17 juillet dernier, et qui tire de perplexité les officiers publics qui sont chargés de faire le dépôt des titres dont il s'agit.

« PARÉ. »

III.

DON PATRIOTIQUE DU CITOYEN DUBREUIL-HELION (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

Le citoyen *Dubreuil-Helion*, capitaine au 2^e bataillon du 88^e régiment, envoie sa décoration militaire.

(1) Archives nationales, carton F⁷ 3052², n^o 65.

(2) Le don patriotique du citoyen Dubreuil-Helion n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 9 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(3) *Bulletin de la Convention* du 9^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 29 novembre 1793).

IV.

PÉTITION D'UN CITOYEN DÉTENU A TORT DANS LA MAISON D'ARRÊT DE LA RUE DE LA BOURBE (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Un citoyen, détenu dans la maison d'arrêt de la rue de la Bourbe, comme ayant été receveur général des finances, demande sa liberté, n'ayant jamais occupé une pareille place.

Renvoyé au comité de sûreté générale.

V.

LETTRE DU REPRÉSENTANT COUTURIER POUR ANNONCER QUE LE DISTRICT D'ÉTAMPES FOURNIRA EN DON PATRIOTIQUE PLUS DE 7,500 LIVRES (3).

COMPTE RENDU du *Mercure universel* (4).

Couturier écrit que le district d'Étampes fournira seul, en don patriotique, plus de 7,500 livres.

ANNEXE N^o 1

A la séance de la Convention nationale du 9 frimaire an II. (Vendredi, 29 novembre 1793.)

Compte rendu, par divers journaux, de la discussion à laquelle donna lieu le projet de décret présenté par Billaud-Varenne, au nom du Comité de Salut public, sur un mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire (5).

I.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (6).

L'ordre du jour était la suite de la discussion du projet de décret de Billaud-Varenne sur l'organisation du gouvernement provisoire et révolutionnaire.

(1) La pétition de ce citoyen n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 9 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(2) *Moniteur universel* [n^o 70 du 10 frimaire an II (samedi 30 novembre 1793), p. 284, col. 1].

(3) Cette lettre de Couturier n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 9 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Mercure universel* et les *Annales patriotiques et littéraires*.

(4) *Mercure universel* [10 frimaire an II (samedi 30 novembre 1793), p. 150, col. 2]. Les *Annales patriotiques et littéraires* [n^o 333 du 10 frimaire an II (samedi 30 novembre 1793), p. 1509, col. 1] reproduisent à peu près dans les mêmes termes le texte du *Mercure universel*.

(5) Voy. ci-dessus, même séance, p. 360, le compte rendu du *Moniteur universel*.

(6) *Auditeur national* [n^o 434 du 10 frimaire an II (samedi 30 novembre 1793), p. 3].